



République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	52

Vote
A l'unanimité
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 30 Septembre à 18:42, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 24/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 24/09/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra (en visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie (en visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (en visioconférence), LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CAMEK Julien (en visioconférence), CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GAUTHIER Alain, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), ROMAIN Emilien (en visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie (en visioconférence), VENANZUOLA François (en visioconférence), VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : GAUTHIER Alain (de Mme SALAZAR Joëlle), JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Absent(s) ayant donné procuration : Mme TAMATA-VARIN Marième à M. GROSLEVIN Gilles, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, NESTEL Gilles à M. CASEAUX Hubert, PRIOUX Pierre-François à M. VIGIER Mathias, RACINE Pierre à M. MEDEIROS Manuel, THIÉRIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, HELLIAS Aline, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : CHAMPIN Gérard, GERMAIN Jean-Luc, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, REMOND Bruno, ROUSSELET Gérard

A été nommé(e) secrétaire : Mme VAROQUI Geneviève

2024_92 – Contrat de délégation du service public d'assainissement de la commune d'Argentières : Avenant n°1

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux (CCBRC),

Vu le contrat de délégation du service public de l'assainissement de la commune d'Argentières signé en date du 15 décembre 2014 pour une durée de 15 ans,

Vu l'article L.3135-1 alinéa 2 du code de la commande publique,

Considérant que le nouveau bassin d'orage et la nouvelle station d'épuration d'Argentières ont été mis en service en avril 2022,

Considérant que les prestations à réaliser par SUEZ concernant l'entretien de ces nouvelles installations ont évoluées par rapport aux prestations demandées lors de la signature du contrat de délégation du service public de l'assainissement de la Commune,

Considérant que l'évolution de ces prestations entraîne une modification du montant de la rémunération du délégataire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de la commune d'Argentières, annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 01/10/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
Mme VAROQUI Geneviève



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

AVENANT N°1

**au contrat de délégation du service public
d'assainissement de la commune de
d'ARGENTIERES**



ENTRE :

La **Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux**, dont le siège est situé 1 rue des Petits Champs, 77820 Le Chatelet en Brie, représentée par M. Le Président, Monsieur **Christian POTEAU**, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du **XX/XX/XX**, transmise au contrôle de légalité le **XX/XX/XX**;

Ci-après désigné par l'appellation « **CCBRC** »,

d'une part,

ET :

La Société **SUEZ EAU FRANCE, S.A.S** au capital de 422 224 040 €uros, inscrite au Registre du Commerce de **NANTERRE**, sous le n° 410 034 607, ayant son siège social à la Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 **PARIS LA DEFENSE** Cedex, représentée par Monsieur **Harold de JACQUELOT**, Directeur d'Agence Est Ile de France, dûment habilité, désignée dans ce qui suit par "le Délégué";

Ci-après désigné par l'appellation le « **Concessionnaire** »

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune d'Argentières a confié la gestion par délégation de son service d'assainissement à la Société Suez Eau France par contrat de concession signé le 15 décembre 2014 (Ci-après désigné le « Contrat »).

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est substitué à la commune d'Argentières le **XX /XX/XX**.

En Avril 2022, la CCBRC a **mis en service la nouvelle station d'épuration** de type filtres plantés de roseaux (par macrophytires et filtres à sable plantés) à deux étages verticaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Capacité équivalent habitants : 420EH avec :

- Charge hydraulique journalière (EU+ECP+EP) : 269m³/j
- Charge polluante journalière en DBO5 : 25.4kg/j
- Charge polluante journalière en DCO : 71kg/j
- Charge polluante journalière en MES : 47.3kg/j
- Charge polluante journalière en NTK : 6.2kg/j
- Charge polluante journalière en PT* : 1.1kg/j

Ouvrages avec premier étage avec macrophytires :

- Nombre de casiers : 3 u
- Surface utile totale de l'ouvrage : 630m² (210m² par casiers)
- Période d'alimentation / période de repos : 7/14j
- Dispositif d'alimentation : chasse automatique

Ouvrages avec deuxième étage avec filtres à sable plantés

- Nombre de casiers : 2 u
- Surface utile totale de l'ouvrage : 380m² (190m² par casiers)
- Période d'alimentation / période de repos : 7/7j
- Dispositif d'alimentation : poste d'injection

Avec pour objectif de performances de traitement (valeurs minimums à atteindre) :

- DBO5 : 25mg/l
- DCO : 125mg/l
- MES : 30mg/l
- NTK : 20mg/l

La CCBRC a aussi **mis en service le nouveau site du bassin tampon** hydraulique envoyée sur les filtres sur la journée (débit journalier limitée à 269m3/j) composé de :

- Déversoir d'orage,
- Dégrilleur automatique,
- Bassin d'orage de 125m3,
- Débitmètre électromagnétique,

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent avenant.

Le fondement juridique retenu est l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique.

EN CONSÉQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans l'économie contractuelle, les impacts induits par les dispositions visées en préambule :

- L'entretien et la maintenance de la nouvelle station d'épuration y compris le renouvellement selon le programme en annexe 3 (les autres équipements seront sur devis),
- L'entretien et la maintenance du nouveau bassin tampon comprenant le déversoir d'orage, le dégrilleur automatique et le bassin d'orage de 125m3 y compris le renouvellement selon le programme en annexe 3 (les autres équipements seront sur devis),
- L'arrêt des prestations d'hydrocurages préventif sur la commune (réseaux, avaloirs et dessableurs) ainsi que les Inspections Télévisés.
- Ajustement du prix de l'eau en conséquence des points précédents

Article 2 : USINE DE DEPOLLUTION

L'article 62 « Usine de dépollution » du contrat initial est modifié par les dispositions suivantes :

L'usine présente les caractéristiques théoriques suivantes :

Capacité équivalent habitant : 420EH avec :

- Charge hydraulique journalière (EU+ECP+EP) : 269m3/j
- Charge polluante journalière en DBO5 : 25.4kg/j
- Charge polluante journalière en DCO : 71kg/j
- Charge polluante journalière en MES : 47.3kg/j
- Charge polluante journalière en NTK : 6.2kg/j
- Charge polluante journalière en PT* : 1.1kg/j

Avec pour objectif de performances de traitement (valeurs minimums à atteindre) :

- DBO5 : 25mg/l
- DCO : 125mg/l
- MES : 30mg/l
- NTK : 20mg/l

Les bilans d'auto-surveillance sont réalisés tous les ans.

Dans la limite des possibilités de l'installation ainsi définies, le délégataire doit assurer l'épuration de la totalité des eaux usées. Il est responsable de la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu naturel qui doit satisfaire aux conditions prescrites par les réglementations particulières et générales en vigueur et notamment par l'arrêté préfectoral.

En dehors de la limite des possibilités de l'installation, le Délégué doit assurer au mieux le traitement des effluents qui y arrivent.

Le Délégué doit faire procéder à l'analyse de l'effluent, selon la période et dans les conditions prescrites par les règlements en vigueur.

Il en communique les résultats à la CCBRC dans un délai de quinze jours. Le Délégué donne toute facilité pour l'exercice des contrôles sanitaires, visites et analyses, dans le cadre des prescriptions réglementaires. Les frais d'analyses et de prélèvements correspondants sont à la charge du Délégué. Le Délégué tient un journal d'exploitation de la station d'épuration ; d'un modèle agréé par la CCBRC ; ce journal, conservé sur place, est présenté, sur leur demande, aux agents dûment accrédités par la CCBRC. Une colonne sera réservée à la CCBRC pour indiquer les observations sur l'entretien général de la station d'épuration.

Sont consignés sur ce journal, au moins deux fois par semaine :

- les résultats des analyses ou tests effectués sur place portant sur la qualité de l'effluent épuré (transparence au disque de Secchi, oxydabilité, putrescibilité) et les paramètres du traitement (volumes de boues, oxygène dissous, taux de recyclage) ;
- les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs (énergie utilisée, volume traité, temps de fonctionnement des divers organes).

Le Délégué y porte également l'indication de toutes les modifications importantes du réglage de l'installation, des arrêts ou anomalies de fonctionnement et des quantités de boues, déchets ou sous-produits évacués avec leur destination.

Le Délégué doit, en cas d'insuffisance de la capacité d'épuration de la station, telle qu'elle a été définie ci-dessus, faire toutes propositions à la CCBRC pour adapter les installations aux besoins nouveaux, dans les conditions prévues à l'article 60.

Article 3 : ENTRETIEN DES CANALISATIONS

L'article 59 « Entretien des canalisations » du contrat initial est modifié par les dispositions suivantes :

« Le Délégué assure la surveillance, le bon fonctionnement de l'ensemble des canalisations constituant le réseau d'assainissement. Outre la désobstruction immédiate des canalisations, le curage régulier sera à la charge de la CCBRC jusqu'à la fin du présent contrat.

Le Délégué se charge de l'évacuation des déchets, en assure la manutention et le dépôt en accord avec la CCBRC, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur à la date d'effet du présent contrat pour les opérations réalisées par le Délégué.

La CCBRC évaluera tous les ans les quantités de sous-produits issus du curage et de décantation du réseau conformément aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin de pouvoir assurer les réparations dans les meilleures conditions, la CCBRC réalisera les inspections télévisées nécessaire à sa charge afin de programmer les opérations de renouvellement ou de réhabilitation. »

Article 4 : DEVERSOIRS D'ORAGE, AVALOIRS, REGARDS DE VISITE ET AUTRES OUVRAGES ANNEXES

L'article 60 « Déversoirs d'orage, avaloirs, regards de visite et autres ouvrages annexes » du contrat initial est modifié par les dispositions suivantes au 4 ième paragraphe :

« Le curage périodique des avaloirs et regards est assuré par la CCBRC jusqu'à la fin du présent contrat. Le curage périodique du bassin d'orage est assuré tous les deux ans et aux frais du Délégué jusqu'à la fin du présent contrat »

Article 5 : RENOUELEMENT

L'article 24 et notamment la partie 1 ; Matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques, électroniques, informatiques, thermique, nécessaires au fonctionnement des installations de relèvement et d'épuration du contrat initial est modifié par les dispositions suivantes :

« Le renouvellement de ces matériels est la charge du Délégué selon le programme de renouvellement présenté en Annexe 3 de cet avenant. Tous les équipements non pris en charge par le Délégué feront l'objet d'un devis auprès de la CCBRC en cas de panne ou d'avarie. »

Article 6 : CONSEQUENCE ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Au regard des modifications visées, l'article 32, la partie 1.1 et 1.3 du contrat initial, sont remplacés par les dispositions de l'avenant n°1, est modifié comme suit :

1.1 Au titre des eaux usées :

« a) Partie fixe (R₀)

la partie fixe est destinée à couvrir une partie des charges fixes du service. Elle est perçue à chaque facturation et d'avance pour la période concernée :

R₀ = 51 Euros HT par an



b) Partie proportionnelle à la consommation (r_0)

$$r_0 = 1,56 \text{ Euros HT/m}^3$$

par mètre cube d'eau potable livrée aux usagers ou par mètre cube d'eau prélevée sur toute autre source au cas où l'utilisateur du réseau d'assainissement est desservi par une alimentation distincte de celle du service public d'eau potable de la CCBRC, et dont l'assiette est celle de la redevance d'assainissement. » Le compte d'exploitation prévisionnel originel du Contrat dont il constituait l'annexe 1 est remplacé par le compte d'exploitation prévisionnel constituant l'annexe 1 aux présentes.

1.3 Au titre des eaux pluviales :

La Déléguataire ne recevra plus de rémunération au titre des eaux pluviales, suite de la reprise de l'entretien périodique par la CCBRC.

Article 7 : AUTRES CLAUSES DU CONTRAT

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et sans changement.

Article 8 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de transmission en préfecture.

Établi à Chatelet en Brie, le

Monsieur Christian POTEAU
Président de la CCBRC

Monsieur Harold DE JACQUELOT
Directeur de l'Agence Est Ile de France
Suez Eau France

ANNEXES

1. Compte d'exploitation prévisionnel (se substituant à l'annexe 1 du Contrat)

Commune d' ARGENTIERES DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT						Année 2022 (valeur de base)	Année 2023 (valeur de base)	Année 2024 - 2028 (valeur de base)
CADRE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DUREE 15 ANS						Euro H.T.	Euro H.T.	Euro H.T.
1/ CHARGES DE RESEAUX ET BRANCHEMENTS	Unité	Quantité	P.U.	Euro H.T.	PLUVIAL (strict)			
- Personnel pour visite et surveillance reseau	h/an	17	35	595		595	595	595
- Personnel ordonnancement	h/an	2	35	70		70	70	70
- Personnel local d'encadrement	h/an	2	54	108		108	108	108
- Interventions d'urgence et réparations réseaux y compris sous traitement	Forfait/AN	0,25	360	90		90	90	90
- Interventions d'urgence et réparations branchements y compris sous traitement	Forfait/AN	0,25	360	90		90	90	90
- Entretien annuel des avaloirs	nbre/an	62	16	992	992	992	992	0
- Curage préventif du réseau	m	50	3	150		150	150	0
- Curage du dessableur	forfait/AN	1	500	500		500		0
Suppression du dessableur							0	0
- Evacuation et traitement des sous-produits	T/an	6,2	90	554		554		0
Diminution sous produits suite suppression dessableur	T/an	3,0	90	270			270	0
- Inspection télévisée du réseau	ml	50	4,5	225		225	225	0
- Mise à jour des plans informatisés du réseau, Gulchet unique, réponse D1/DICT	Forfait/AN			175		175	175	175
Autres charges (transport, télésurveillance, contrôle...)	Forfait/AN			78		78	78	78
Total charges de réseaux et branchements				3 627	992	3 627	2 843	1 206
2/ CHARGES DES POSTES DE RELEVEMENT ET BO								
- Personnel	h/an.	12	35	420		105		
A rajouter personnel pour Bassin d'Orage	h/an.	39	35	1 365		1 024	1 365	1 365
A rajouter personnel maintenance pour Bassin d'Orage	h/an.	10	37	370		278	370	370
- Energie	Kwa	17184	0,14	2 406		601		
A rajouter énergie pour Bassin d'Orage	Kwa	14520	0,14	2 033		1523	2030	2030
- Entretien courant, fourniture et sous traitement	Forfait/AN	4	260	1 040		260		
A rajouter sous-traitance pour Bassin d'Orage (nettoyage tous les 2 ans)						1 265	1 686	1 686
- Interventions d'urgence et réparations y compris sous traitement	Forfait/AN			111		111	111	111
- Autres charges (transport, télésurveillance, contrôle...)	Forfait/AN			328		82		
A rajouter autres charges pour Bassin d'Orage	Forfait/AN					126	139	139
Total charges des postes de relèvement et DO				4 305	0	5 374	5 701	5 701
3 / CHARGES DU SYSTEME DE TRAITEMENT TYPE LAGUNE D'EPURATION								
- Personnel	h/an	78	35	2 730		683		
A rajouter personnel pour Nette step	h/an	130	35	4 550		3 412	4 550	4 550
- Personnel maintenance electromecanique	h/an	6	37	222		56		
A rajouter personnel maintenance pour Nette step	h/an	10	37	370		278	370	370
- Personnel local d'encadrement	h/an	8	54	432		432	432	432
- Analyses autosurveillance (0,5 bilan/an)	Forfait/AN	1	700	700		88		
A rajouter analyses pour Nette step (1 bilan/an)	Forfait/AN	1	50	50		525	700	700
- Entretien courant, fourniture et sous traitement	Forfait/AN					13		
A rajouter S/T pour Nette step (dusurveillance)						494	1 975	1 975
- Autres charges (transport, télésurveillance, contrôle...)	Forfait/AN			848		212		
A rajouter autres charges pour Nette step						104	139	139
A rajouter énergie pour Nette step	Kwa	9000	0,14	1 260		945	1 260	1 260
Total charges de la station de traitement				4 632	0	7 240	9 426	9 426
4/ CHARGES DE SERVICE CLIENTELE								
- Mise à disposition du service d'astreinte et centre de télécontrôle	Forfait/AN			643		643	643	643
- Gestion clientèle (accueil, centre relation clientèle, facturation, encaissement, suivi clients)	nbre abon/an	143	2	286		286	286	286
- Facturation et recouvrement	nbre abon/an	143	8	1 144		1 144	1 144	1 144
- Impayé	% du CA	0,5%	16 504	83		83		
Inquyé avenant	% du CA	0,5%	26 685				133	133
Total charges de service clientèle				2 156	0	2 156	2 206	2 206
5 / CHARGES DE RENOUVELLEMENT								
- Canalisation, accessoires				353		353	353	353
- Branchements (a charge de commune)								
- Appareils tournants, electromecaniques et hydrauliques Station				147		147	147	
- Programme de renouvellement				1 544				1 089
- Appareils tournants, electromecaniques et hydrauliques Poste de								
- Eléments de génie civil, serrurerie et menuiserie								
- Divers pour imprévu								
Total charges de renouvellement				500	0	500	500	1 403
6 / AUTRES CHARGES								
- Etudes H2S	Forfait			0		0		
- Assistance pour mise à jour des conventions existantes et mise en place de nouvelles conventions	Forfait			0		0		
- Impôts, taxes et assurances	Forfait/AN			938		938	938	938
- Gestion administrative (relation collectivité, rapports, DICT, ...)	Forfait/AN			216		216	216	216
- Investissements contractuel	Forfait/AN			0		0	0	0
- Investissements de domaine privé	Forfait/AN			279		279	279	279
- Amortissements (à détailler)	Forfait/AN			0		0	0	0
- Autres provisions (à détailler)	Forfait/AN			0		0	0	0
- Frais généraux locaux	Forfait/AN			1 587	90	397		
Frais généraux locaux avenant						1 586	2 100	2 031
- Frais de siège	Forfait/AN			599	33	150		
Frais de siège avenant	Forfait/AN					580	774	748
Total autres charges				3 619	132	4 146	4 307	4 212
TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES D'EXPLOITATION H.T.				18 838	1 124	23 042	24 984	24 155
II : RECETTES PREVISIONNELLES								
- Part fixe (abonnés desservis)	U	143	51	7293				
- Part proportionnelle	m²	12120	1,56	18907,2				
- Produits accessoires et exclusifs	Forfait/AN			0				
MONTANT TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES								26 200



ANNEXES

2. Evolution du compte d'exploitation prévisionnel

COMMUNE D'ARGENTIÈRES
DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
Evolution du service d'assainissement durée 15 ans

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total	
usagers	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157		
usagers cubages	12120	11961	11803	11647	11492	11454	11416	11378	11339	11300	11261	11221	11181	11141	11100		
prime fixe	51,00	7293	7344	7395	7446	7497	7548	7599	7650	7701	7752	7803	7854	7905	7956	8007	
part proportionnelle	0,760	9211	9090	8970	8851	8734	8676	8647	8618	8588							
Part proportionnelle Avenant	1,5600										17567	17505	17443	17379	17316		
produits accessoires	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	0	0	0	0	0	0	
Total recettes	19504	19434	19365	19297	19231	19253	19275	19297	19319	19340	26370	25359	25348	25335	25323	320152	
charges d'exploitation	15873	15873	15873	15873	15873	15873	15873	15873	19550	21331	19694	19694	19694	19694	19694		
charges de structure	2465	2465	2465	2465	2465	2465	2465	2465	2992	3153	3058	3058	3058	3058	3058		
Renouvellement	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	1403	1403	1403	1403	1403		
Total charges	18838	18838	18838	18838	18838	18838	18838	18838	23042	24984	24155	24155	24155	24155	24155	319505	
résultat	666	596	527	459	393	415	437	459	-3723	-5644	1215	1204	1193	1180	1168	546	

ANNEXES

3. Programme de renouvellement

ordre	N° Site	Site	Arborescence	Id Equipement	Equipement	Libellé Type d'équipement	Année de mise en service	Année de renouvellement prévu	Années de renouvellement					Somme				
									2023 (en valeur de base)	2024 (en valeur de base)	2025 (en valeur de base)	2026 (en valeur de base)	2027 (en valeur de base)		2028 (en valeur de base)			
1	10062509	STEU d'Argentières	armoire générale BT	5002184	armoire générale BT	Armoire Electrique	2019											
2	10062509	STEU d'Argentières	armoire générale BT	5002185	armoire générale BT	Station De Télétransm	2019											
3	10062509	STEU d'Argentières	compagne Eau Traitée	5002186	compagne Eau Traitée	Batterie De Secours	2019											
4	10062509	STEU d'Argentières	compagne Eau Traitée / mesure de volume ET	5002215	compagne Eau Traitée / mesure de volume ET	Calliboris	2019											
5	10062509	STEU d'Argentières	compagne Eau Traitée / mesure de volume ET	5002216	compagne Eau Traitée / mesure de volume ET	Canal De Compagne	2019											
6	10062509	STEU d'Argentières	filtration 1er étage	5002187	filtration 1er étage	Déclémètre	2019											
7	10062509	STEU d'Argentières	filtration 1er étage	5002188	filtration 1er étage	Bac	2019											
8	10062509	STEU d'Argentières	filtration 1er étage	5002189	filtration 1er étage	Vanne	2019											
9	10062509	STEU d'Argentières	filtration 1er étage	5002190	filtration 1er étage	Bidon, Cuvé	2019											
10	10062509	STEU d'Argentières	filtration 1er étage	5002191	filtration 1er étage	Tuyauterie/Canalisator	2019											
11	10062509	STEU d'Argentières	filtration 2ème étage	5002203	filtration 2ème étage	Bac	2019											
12	10062509	STEU d'Argentières	filtration 2ème étage	5002204	filtration 2ème étage	Tuyauterie/Canalisator	2019											
13	10062509	STEU d'Argentières	filtration 2ème étage	5002205	filtration 2ème étage	Média Filtrant	2019											
14	10062509	STEU d'Argentières	Général site	5002206	Général site	Vanne	2019											
15	10062509	STEU d'Argentières	Général site	5002212	Général site	Cibule	2019											
16	10062509	STEU d'Argentières	Général site / mesure de pluviométrie	5002213	Général site / mesure de pluviométrie	Portail	2019											
17	10062509	STEU d'Argentières	poste	5002217	poste	Pluviomètre	2019											
18	10062509	STEU d'Argentières	poste	5002192	poste	Barre De Guidage	2019											
19	10062509	STEU d'Argentières	poste	5002193	poste	Barre De Guidage	2019											
20	10062509	STEU d'Argentières	poste	5002194	poste	Groupe Electropompe	2019											
21	10062509	STEU d'Argentières	poste	5002195	poste	Groupe Electropompe	2019											
22	10062509	STEU d'Argentières	poste	5002196	poste	Trappe D'Accés	2019											
23	10062509	STEU d'Argentières	poste	5002197	poste	Tuyauterie/Canalisator	2019											
24	10062509	STEU d'Argentières	poste	5002198	poste	Vanne	2019											
25	10062509	STEU d'Argentières	poste / mesure niveau	5002199	poste / mesure niveau	Détecteur	2019											
26	10062509	STEU d'Argentières	poste Eau Industrielle	5002200	poste Eau Industrielle	Détecteur	2019											
27	10062509	STEU d'Argentières	poste Eau Industrielle	5002201	poste Eau Industrielle	Détecteur	2019											
28	10062509	STEU d'Argentières	poste	5002202	poste	Appareil De Lavage	2019											
29	10062509	STEU d'Argentières	poste	5002191	poste	Captur	2019											
30	10062509	STEU d'Argentières	poste	5002207	poste	Trappe D'Accés	2019											
31	10062509	STEU d'Argentières	poste Eau Industrielle	5002208	poste Eau Industrielle	Sourcpe / Ventouse	2019											
32	10062509	STEU d'Argentières	poste Eau Industrielle	5002209	poste Eau Industrielle	Détecteur	2019											
33	10062509	STEU d'Argentières	poste Eau Industrielle	5004610	poste Eau Industrielle	Groupe Electropompe	2019											
34	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Dégrillage	5004611	Dégrillage	Dégrillageur automatique	2019											
35	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Dégrillage / Dégrillage automatique*	5004612	Dégrillage / Dégrillage automatique*	Dégrillageur	2019											
36	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Dégrillage / Mesure de niveau amont	5004613	Dégrillage / Mesure de niveau amont	Captur	2019											
37	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	désodorisation CAG	5004634	désodorisation CAG	Ventilateur	2019											
38	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	désodorisation CAG	5004635	désodorisation CAG	Filtre A Air	2019											
39	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	électrode Basses Tension	5004631	électrode Basses Tension	Armoire Electrique	2019											
40	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Electrode Basses Tension	5004632	Electrode Basses Tension	Disjoncteur	2019											
41	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Général site	5004638	Général site	Culture	2019											
42	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Général site	5004639	Général site	Portail	2019											
43	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Général site	5004640	Général site	Chauffage, Éclairage	2019											
44	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Général site	5004642	Général site	Équipement Anti-Innus	2019											
45	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Pompage Relèvement	5004616	Pompage Relèvement	Géne CIVI	2019											
46	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Pompage Relèvement	5004617	Pompage Relèvement	Barre De Guidage	2019											
47	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Pompage Relèvement	5004618	Pompage Relèvement	Appareil De Lavage	2019											
48	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Pompage Relèvement	5004619	Pompage Relèvement	Détecteur	2019											
49	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Pompage Relèvement / Accès	5004621	Pompage Relèvement / Accès	Barre Anti Chute	2019											
50	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Pompage Relèvement / Accès	5004622	Pompage Relèvement / Accès	Trappe D'Accés	2019											
51	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Pompage Relèvement / Mesure de débit	5004624	Pompage Relèvement / Mesure de débit	Déclémètre	2019											
52	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Pompage Relèvement / Mesure de niveau	5004623	Pompage Relèvement / Mesure de niveau	Captur	2019											
53	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Pompage Relèvement / Poste	5004620	Pompage Relèvement / Poste	Groupe Electropompe	2019											
54	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Pompage Relèvement / Poste	5004625	Pompage Relèvement / Poste	Groupe Electropompe	2019											
55	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Stockage (Bassin)	5004627	Stockage (Bassin)	Géne CIVI	2019											
56	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Stockage (Bassin)	5004628	Stockage (Bassin)	Détecteur	2019											
57	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Stockage (Bassin) / bassin	5004629	Stockage (Bassin) / bassin	Groupe Electropompe	2019											
58	10015932	Bassin d'Orge d'Argentières	Stockage (Bassin) / Mesure niveau bassin	5004630	Stockage (Bassin) / Mesure niveau bassin	Captur	2019											

* Code annuel de maintenance sur le dégrillageur (engrais, gels,...)